



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Demande de subvention pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire
- 2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 3- CDG 34 - Avenant à la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982
- 4- Hérault Énergies - Adhésion au groupement de commandes portant sur l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides et les infrastructures de recharge électrique
- 5- CABM - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif (RPQS ANC) - Exercice 2022
- 6- CABM - Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Rapports 2022
- 7- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf décembre à dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 12

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme LE ROUX Mathilde ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

Procurations : M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. VITAL Georges ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence.

Absents excusés : Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe.

Secrétaire de séance : Mme MAHEO Laurence.

Désignée à l'unanimité.

* **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Néant

DÉLIBÉRATIONS

1- Demande de subvention pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'étude démographique réalisée par la société Géocéane concernant les prévisions des effectifs scolaires pour les années à venir, un projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire est programmé.

Afin de financer ce projet, il convient de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence de l'Eau. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence de l'Eau pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Libellé	BUDGET 2023 : budget primitif + DM	Calcul 25 %
2022001	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	17 920,88 €	4 480,22 €
Sous-total opération 2022001			17 920,88 €	4 480,22 €
2022002	2157	Matériel et outillage technique	2 164,44 €	541,11 €
Sous-total opération 2022002			2 164,44 €	541,11 €
2022004	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	12 458,40 €	3 114,60 €
2022004	231	Immobilisations corporelles en cours	140 000,00 €	35 000,00 €
Sous-total opération 2022004			152 458,40 €	38 114,60 €
2023001	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	600,00 €	150,00 €
2023001	2051	Concessions et droits similaires	1 500,00 €	375,00 €
2023001	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	13 131,24 €	3 282,81 €
2023001	2151	Réseaux de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
2023001	2152	Installations de voirie	10 140,00 €	2 535,00 €
2023001	2157	Matériel et outillage technique	2 500,00 €	625,00 €
2023001	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00 €	750,00 €
2023001	2183	Matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
2023001	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 100,00 €	525,00 €
2023001	2188	Autres	21 000,00 €	5 250,00 €
Sous-total opération 2023001			85 471,24 €	21 367,81 €
2023002	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	220 000,00 €	55 000,00 €
Sous-total opération 2023002			220 000,00 €	55 000,00 €
2023003	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 024,00 €	756,00 €
2023003	2111	Terrains nus	14 976,00 €	3 744,00 €
Sous-total opération 2023003			18 000,00 €	4 500,00 €
2023004	2111	Terrains nus	3 378 775,00 €	844 693,75 €
Sous-total opération 2023004			3 378 775,00 €	844 693,75 €
2023005	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	90 000,00 €	22 500,00 €
2023005	2151	Réseaux de voirie	84 271,71 €	21 067,93 €
Sous-total opération 2023005			174 271,71 €	43 567,93 €
2023006	231	Immobilisations corporelles en cours	50 000,00 €	12 500,00 €
Sous-total opération 2023006			50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL			4 099 061,67 €	1 024 765,42 €

3- CDG 34 - Avenant à la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait appel à la Mission Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour l'archivage des documents antérieurs à 1983 et pour les documents postérieurs à 1982.

Ces conventions concernaient l'ensemble des documents de la mairie, à l'exception des documents liés à l'urbanisme.

M. le Maire propose que la Mission Archives du CDG 34 prenne en charge également l'archivage des documents liés à l'urbanisme.

Pour cela, il est proposé de signer à un avenant à la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982.

Pour assurer cette mission, le CDG 34 s'engage à mettre à disposition de la commune un archiviste pour une durée de 10 jours conformément à la proposition préalable à l'intervention établie le 21 novembre 2023.

La durée de la mission pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion du diagnostic apparaissent en cours de classement.

La mission de l'archiviste consistera à :

- Collecter, trier, éliminer, dépoussiérer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur.

- Rédiger un répertoire numérique détaillé et des index.

Le coût estimatif de la mission est fixé à 10 jours d'intervention x 200 €, soit 2 000 €.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19h13 : Arrivée de M. Christophe TREILHOU

4- Hérault Énergies - Adhésion au groupement de commandes portant sur l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides et les infrastructures de recharge électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions, le syndicat met en place depuis plusieurs années des groupements de commandes portant sur l'énergie, les véhicules électriques ou les bornes de recharge.

Les groupements de commande pour les véhicules et les bornes arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle et unique convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics est proposée par Hérault Énergies.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- CABM - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif (RPQS ANC) - Exercice 2022

Mme Mathilde LE ROUX, salariée de l'entreprise SUEZ, annonce s'abstenir de participer aux débats et au vote sur ce dossier. Elle quitte la salle du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) pour l'exercice 2022 transmis par la CABM le 27 octobre 2023 ;

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement non collectif de la commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, ainsi que l'annexe précisant les contrôles réalisés sur la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2022 et de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2022.

6- CABM - Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Rapports 2022

Mme Mathilde LE ROUX, salariée de l'entreprise SUEZ, annonce s'abstenir de participer aux débats et au vote sur ce dossier. Elle quitte la salle du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2131-1, L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté N°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU les compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

VU la délibération N°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2022 ;

VU l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit prendre acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2022 ;

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les rapports de l'année 2022 des services d'eau potable et d'assainissement collectif, rédigés à l'échelle intercommunale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la CABM :

- Volume d'eau potable mis en distribution : 9 879 346 m³
- Rendement du réseau d'eau potable à l'échelle de l'Agglomération : 84,52 %
- Longueur du linéaire du réseau d'eau potable : 880 km
- Longueur du linéaire du réseau d'assainissement : 730 km
- Nombre d'abonnés au service d'eau potable : 57 484

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 octobre 2023 afin d'examiner ces rapports.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des rapports sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- DE PRENDRE ACTE des rapports sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2022.

7- Questions diverses

-Facilitation du développement des énergies renouvelables :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se positionner sur la définition de zones sur le territoire de la commune où pourraient être facilitées l'installation d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques. M. le Maire précise que l'on a plusieurs possibilités : ne pas entrer de zones spéciales, rentrer tout le périmètre de la commune ou fixer des zones particulières.

M. le Maire propose que soient définies les zones déjà urbanisées et celles à urbaniser, les bassins actuels et à venir.

Une consultation publique sera proposée aux habitants.

-Prime pouvoir d'achat :

L'Etat propose aux agents territoriaux une prime pouvoir d'achat exceptionnelle dont le montant est compris entre 300 et 800 € par agent.

M. le Maire demande au conseil municipal de réfléchir au versement ou pas de cette prime aux agents de la commune.

La décision sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

-Prochains Conseils Municipaux :

Lundi 15 janvier 2024

Jeudi 15 février

Mercredi 20 mars

Mardi 23 avril

Lundi 27 mai

Jeudi 20 juin

Séance levée à 20h15

**La secrétaire de séance,
Laurence MAHEO**

**Le Maire,
Christophe LLOP**

